



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Vézère
Affluent de la Vézère
Longueur : 26 km
Bassin versant : 102 km²
Source : BD CARTHAGE®

La SOUDAINE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotorion.

La Soudaine est dans les masses d'eau « La Soudaine de sa source à la commune de Soudaine » (code européen FRFR511), « La Soudaine de la commune de Soudaine au confluent de la Vézère » (code européen FRFR510).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Soudaine sont mesurés à la station de Soudaine-Lavinadière (DIREN Midi-Pyrénées, code P3064010) ; Cf. *Rubrique Hydrométrie*.

Qualité

La Soudaine a été affectée de plusieurs objectifs de qualité : 1 A (qualité excellente) jusqu'à Chamberet, puis 1 B (bonne qualité) jusqu'à sa confluence avec la Vézère.

Réglementation

Au plan réglementaire, la Soudaine, sur tout son cours, est une rivière réservée par décrets du 12 mars 1986 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

En tant qu'affluents de la Vézère, c'est une rivière classée pour la protection des poissons migrateurs, en aval du barrage du Saillant (saumon atlantique, truite de mer, anguille et truite fario) et en amont de la retenue de Montceaux-la-Virolle (truite fario seulement), par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 232-6 du code rural ; c'est également une rivière réservée, en amont du pont du Verdier (commune d'Eyburie) et entre le Rujoux (commune d'Espartignac) et le pont du Saillant (commune de Voutezac), par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Intérêt écologique et patrimonial

La Soudaine traverse la ZNIEFF de type I des Etangs de Saint-Hilaire-les-Courbes; Cf. *Rubrique Nature* ZNIEFF.

L'étude menée par la Délégation Régionale Auvergne-Limousin du Conseil Supérieur de la Pêche (brigades départementales de la Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) pour la DIREN Limousin en juillet 1998 : « Présence de l'écrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* en Limousin, propositions de sites Natura 2000 » a fait état de la présence de cette espèce protégée par la Directive Habitat dans le bassin amont d'un affluent de la Soudaine.

Mise à jour : décembre 2008